



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

Arrêté n° 2011- 556
portant approbation du document d'objectifs (DOCOB)
du site Natura 2000 FR2100298 (n° régional 53)
« Prairies de la Vallée de l'Aisne »

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier des Palmes Académiques

Vu la directive européenne n°2009/147/CE du 30 novembre 2009 relative à la conservation des oiseaux sauvages et de leurs habitats ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.414-2 à L414-3, R.414-8-3 à R414-8-4 et R414-11 à R.414-17 relatifs aux documents d'objectifs, chartes et contrats Natura 2000 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret modifié 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration;

Vu le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Pierre N'Gahane en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-470 du 8 septembre 2011 donnant délégation de signature à M. Jean-François de Manheulle, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2001 portant constitution du comité de pilotage du site,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage local en date du 21 juin 2011,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Arrête :

Article 1 : Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR2100298 (n° régional 53) « Prairies de la Vallée de l'Aisne » est approuvé.

Article 2 : Les mesures de gestions, de suivis scientifiques et d'animation prévues dans le document d'objectifs portent sur le territoire des communes concernées par le périmètre du site Natura 2000 : Alland'Huy-et-Sausseuil, Amagne, Ambly-Fleury, Ballay, Coucy, Doux, Givry, Semuy, Seuil, Rilly-sur-Aisne, Thugny-Trugny, Brecy-Brières, Falaise, Mouron, Olizy-Primat, Savigny-sur-Aisne, Terron-sur-Aisne, Vandy, Voncq, Vouziers, Vrizy.

Les collectivités territoriales, les associations, les propriétaires et les gestionnaires ayant droit sont concernés par la mise en œuvre du document d'objectifs.

La mise en place de contrats de gestion porte sur les parcelles incluses dans le périmètre du site Natura 2000 et concerne les populations d'espèces et leurs habitats nécessitant de telles mesures, conformément au document d'objectifs.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.214-26 du code de l'environnement, le document d'objectifs est tenu à la disposition du public en mairie des communes d'Alland'Huy-et-Sausseuil, Amagne, Ambly-Fleury, Ballay, Coucy, Doux, Givry, Semuy, Seuil, Rilly-sur-Aisne, Thugny-Trugny, Brecy-Brières, Falaise, Mouron, Olizy-Primat, Savigny-sur-Aisne, Terron-sur-Aisne, Vandy, Voncq, Vouziers, Vrizey.

Ce document est également consultable à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne et à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne, le Directeur Départemental des Territoires des Ardennes, les maires des communes d'Alland'Huy-et-Sausseuil, Amagne, Ambly-Fleury, Ballay, Coucy, Doux, Givry, Semuy, Seuil, Rilly-sur-Aisne, Thugny-Trugny, Brecy-Brières, Falaise, Mouron, Olizy-Primat, Savigny-sur-Aisne, Terron-sur-Aisne, Vandy, Voncq, Vouziers, Vrizey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du Comité de Pilotage et aux services déconcentrés de l'Etat, et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Ardennes et des services déconcentrés.

Charleville-Mézières, le 10 01 2011

Le Préfet

Pierre N'GAHANE

